

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018
ORDRE DU JOUR**

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018** – Approbation
2. **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE** – Avis du conseil municipal
3. **ASCO – COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES** – Avis du conseil municipal

DIRECTION DES FINANCES

4. **BUDGET PRIMITIF 2018** – Décision modificative
5. **ADMISSION EN NON VALEUR**
6. **ADMISSION DE CREANCES ETEINTES**
7. **REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE** – Approbation des comptes financiers 2017
8. **REGIE COMMUNALE DU CABLE ET E L'ELECTRICITE de MONTATAIRE** – rapport annuel

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9. **ENQUETE PUBLIQUE –SOCIETE AXIMUM A NOGENT SUR OISE** – Avis du conseil municipal
10. **OISE HABITAT – REFECTION DES REFLECTEURS D'ECLAIRAGE D'ENTREES D'IMMEUBLES** - signature d'une convention de participation
11. **REFECTION DE LA PLACE AUGUSTE GENIE** – Lot 1 – Voirie, réseaux divers – Marché T2018/17 – Entreprise Colas - Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires
12. **REFECTION DE LA PLACE AUGUSTE GENIE** – Lot 2 – Eclairage public – Marché T2018/18 – Entreprise SDEL - Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires
13. **REFECTION DE LA PLACE AUGUSTE GENIE** – Lot 3 – Travaux d'abattage, d'essouchage et de réalisation de fosses de plantation – Marché T2018/19 – Entreprise Hié Paysages - Avenant pour travaux supplémentaires
14. **CONTRAT D'EXPLOITATION CHAUFFAGE - Entreprise Engie Cofely** - Avenant n°2
15. **URBANISME – ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'EX-GENDARMERIE-** Cession au profit de monsieur Olivier Ricard et madame Sandie Paris

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

16. **ASSOCIATION DES MARTINS PECHEURS – FETE FORAINE** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
17. **ASSOCIATIONS LES VIGNERONS DU BOIS GODART** – Convention d'objectifs et de moyens
18. **ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – AIDE AUX SINISTRES DE L'AUDE** – Versement d'une subvention exceptionnelle
19. **JEUNESSE - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOLESCENTS** – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise – Années 2018 à 2019

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

20. **RETRAITES – Résidence autonomie M. Mignon** – augmentation des tarifs
21. **EDUCATION – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE** – Attribution de subventions

22. EDUCATION – CLASSES DE DECOUVERTE – Tarifs – année scolaire 2017/2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 23. **DEMI-PRIME ANNUELLE** – Clarification des demandes des modalités d'attribution
- 24. **REGIME INDEMNITAIRE** – Instauration du RIFSEEP pour la filière culturelle
- 25. **REGIME INDEMNITAIRE** – Filière technique - Actualisation de Indemnité spécifique de service
- 26. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°23** - modification d'emplois intermédiaire n°6
- 27. **EMPLOIS SPECIFIQUES** - animateurs Accueils de loisirs (congés scolaires) et animateurs (31/12/2018)
- 28. **MICE** - renouvellement convention
- 29. **CENTRE DE GESTION 60** - renouvellement convention
- 30. **MISE A DISPOSITION** – Fin de la mise à disposition de ka coordinatrice du plan de formation
- 31. **INDEMNITE DE SURVEILLANCE DE RESTAURATION SCOLAIRE PAR LES ENSEIGNANTS** – Actualisation
- 32. **REGLEMENT APPLICABLE AUX GARDIEN(NE) LOGE(E)S POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - Adoption**

DIRECTION GENERALE

- 33. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
- 34. **MOTION** - Opposition à l'extension du périmètre de l'EPF du Nord-Pas de Calais
- 35. **MOTION** – Soutien aux accompagnants d'élèves en situation d'handicap

--*

L'an Deux Mil Dix Huit, le lundi 5 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 octobre Deux Mil Dix Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SATUK - Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI – M. BENOIST – Mme LOBGEAIS - Mme DAILLY - M. GAMBIER - Mme SALMONA - Mme MICHEL - M. LABET - Mme NIDALHA - M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par M. Bosino – Mme REZZOUG représentée par Mme Lobgeois - Mme BOUKALLIT représentée M. D'Inca – Mme SALOMON représentée par Mme Buzin - M. DENAIN représenté par M. Capet - Mme TOURE représentée Mme Lescaux – M. PUGET représenté par Mme salmona.

ETAIENT EXCUSES : M. TUIL – M. TOUBACHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Satuk

--*

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2018 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 27 voix Pour et 4 Contre.

02 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – avis du conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim Kordjani, adjoint au Maire, exposant :

La question des gens du voyage relève tout autant des collectivités que de l'Etat. Le schéma départemental est d'ailleurs piloté conjointement par le Conseil départemental et la Préfecture. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage) depuis le 1^{er} janvier 2017. La loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté a étendu cette compétence à la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Suite à un diagnostic établi par le cabinet Caths et à la présentation d'un premier projet en juillet 2017, un nouveau cycle de concertation territoriale a été engagé. Des réunions avec l'ensemble des intercommunalités se sont tenues au début de l'année 2018.

Comme l'indiquait le diagnostic, les passages dans l'Oise sont moins importants depuis plusieurs années. Le département est confronté cependant à un important phénomène de sédentarisation. Celui-ci concerne plus de 1.000 ménages et touche principalement la vallée de l'Oise et le centre du département. La question de l'intégration de cette population est essentielle et passe par la scolarisation et l'accès à l'emploi.

Les occupations illicites demeurent nombreuses et fréquentes dans le département. Les évacuations forcées sont strictement encadrées par la loi.

Le manque d'équipements dans l'Oise (environ 50 % des aires prévues en 2003 ont été réalisées) prive le territoire de solutions de repli en cas d'implantation illégale, et chaque évacuation entraîne de nouvelles installations illégales dans les communes voisines.

Les grandes lignes du schéma départemental proposées lors de la réunion en Préfecture le 4 juin 2018, sont :

- 4 aires de grand passage seront réparties sur le territoire (3 existantes à Compiègne, Beauvais et Méru, et une à créer à Senlis).
- 6 aires d'accueil sur les 15 prescrites sont en service (340 places pour 555 prescrites). 7 aires doivent être réalisées soit 153 places.
- Concernant le phénomène de sédentarisation, des terrains familiaux locatifs sont imposés aux collectivités conformément à la loi Egalité et Citoyenneté.

Le Conseil départemental propose pour la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, le schéma suivant :

La priorité est donnée aux terrains familiaux locatifs (TFL). Il est donc prescrit 77 places de TFL dont 22 existants sur la commune de Saint Maximin.

La prescription en places d'aire d'accueil est revue à la baisse avec 30 places de caravanes.

L'aire de grand passage n'est plus imposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable avec 30 voix Pour et 1 Abstention au projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage présenté par la Préfecture et le Conseil départemental.

03 – ACSO – COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES – avis du conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal délégué, exposant :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 22 janvier 2018 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié la listes des compétences des intercommunalités par scission de la compétence « assainissement » en deux : « assainissement des eaux usées », compétence optionnelle des communautés d'agglomération, et « gestion des eaux pluviales urbaines » qui est une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019.

La loi a maintenu l'inscription de ces deux compétences dans la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la CAC exerçait la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales depuis de nombreuses années et que l'Acso a repris cette compétence au 1^{er} janvier 2017. L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 l'a étendu à l'ensemble du périmètre de l'Acso depuis le 1^{er} janvier 2018. L'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » a d'ailleurs été délégué à l'entreprise Suez par une délégation de service public (DSP) spécifique entrée en vigueur le 7 juillet 2017, pour une durée de 5 ans.

Afin de poursuivre l'exécution de la DSP « eaux pluviales », il est nécessaire de mettre les statuts de l'Acso en conformité avec la loi dans les plus brefs délais. Il est donc proposé d'inscrire dans les statuts de l'Acso la compétence « gestion des eaux pluviales » en compétence facultative.

Considérant que cette décision est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'Acso,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'inscription dans les statuts de l'Acso de la compétence « gestion des eaux pluviales » en compétence facultative.

04- BUDGET PRIMITIF 2018 – Décision modificative N° 1

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Considérant que le Budget Primitif 2018, voté le 27 mars 2018, nécessite certains réajustements, Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section de Fonctionnement :

A - Dépenses

- Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :
 - subventions aux clubs sportifs
 - Annulation de titre

B - Recettes

- Don de l'office municipal des sports suite à dissolution de l'association

2) Section d'Investissement :

A - Dépenses

- Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :
 - 1) Travaux d'éclairage public avenue Guy Moquet
 - 2) Travaux de requalification de la Place Auguste Génie
 - 3) Aménagement local de stockage

B - Recettes

- Emprunt d'équilibre d'un montant de – 4 000 €
- Régularisation du FCTVA

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget passe à un montant de 861.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 27 voix Pour et 4 voix Contre de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.23				DJC- Subventions aux clubs sportifs		
	77	411	7718	Autres produits excetionnelles		25 000,00
	67	411	6745	Subventions exceptionnelles	18 200,00	
DSF2.09				DSF - Opérations non ventilables		
	67	01	673	Titres annulés sur excercices antérieurs	17 120,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	35 320,00	25 000,00
DSF2.09				DSF - Opérations non ventilables		
	023	01	023	Virement à la section d'investissement	-10 320,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-10 320,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					25 000,00	25 000,00

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9027				Mise en œuvre du plan lumière		
	9027	814	2315	Installations, matériel et outillage techniques	90 000,00	
9066				Aménagement Place de l'hôtel de ville		
	9066	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	95 000,00	
9062				Accessibilité personnes à mobilité réduite		
	9062	020	2313	Constructions	-130 000,00	
9085				Mise aux normes du patrimoine		
	9085	020	2313	Constructions	-55 000,00	
9076				RPA résidence autonomie		
	9076	61	2313	Constructions	-10 000,00	
9081				Aménagement local de stockage		
	9081	020	2313	Constructions	10 000,00	
DSF1.01				DSF - Service informatique		
	20	020	2051	Logiciel	-23 000,00	
	21	020	2183	Matériel information	23 000,00	
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	10	01	10222	Fctva		14 320,00
	16	01	1641	Emprunts en euros		-4 000,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	0,00	10 320,00
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-10 320,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	-10 320,00
TOTAL Investissement					0,00	0,00

05- ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts, exposant :

Monsieur le Trésorier Principal de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables concernant les années 2012 à 2017. Ces impayés représentent la somme de 1.292,58 € pour lesquels le recouvrement des titres, n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de mettre en non-valeur ces produits pour un montant de **1.292,58 €** (mille deux cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-huit centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018

- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Article 6541– Créances admises en non valeur

06- ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts, exposant :

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se réalise sur le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur le Trésorier Principal de Creil nous a transmis un état des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) concernant les années 2011 à 2016 pour un montant de 695,24 € (six cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-quatre centimes).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la liste de créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité d'admettre en créances éteintes les titres émis pour un montant de **695,24 €** (six cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-quatre centimes).

07 - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE - Comptes financiers 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité s'est réuni le 29 juin 2018 afin d'examiner et d'approuver les comptes financiers de l'année 2017.

Ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Electricité	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture
Section d'Investissement	-34 467,41		-110 749,00	-145 216,41
Section d'exploitation	2 591 956,46	34 467,41	-453 667,24	2 103 821,81
Total	2 557 489,05	34 467,41	-564 416,24	1 958 605,40

Télédistribution	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture
Section d'Investissement	697 430,49		40 187,06	737 617,55
Section d'exploitation	40 255,75		-42 431,26	-2 175,51
Total	737 686,24		-2 244,20	735 442,04

Il vous est proposé de prendre acte de ses résultats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des comptes financiers 2017 de la RCCEM.

08- REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE - Rapport annuel d'activité – exercice 2017

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité annuel 2017 de la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire.

09- PROJET D'EXTENSION D'UN SITE DE PRODUCTION SUR LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE - DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE – AVIS SUR LE DOSSIER

Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal délégué en charge de l'environnement, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise adressé à Monsieur le Maire de Montataire en date du 21 septembre 2018, transmettant un arrêté d'ouverture d'enquête publique accompagné d'une version numérique du dossier, et sollicitant Monsieur le Maire concernant les mesures d'affichage liées à l'enquête publique, devant avoir lieu du 15 octobre au 15 novembre 2018 à la mairie de Nogent-sur-Oise, et sollicitant par ailleurs l'avis du Conseil Municipal de Montataire sur le dossier ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 20 septembre 2018, ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société *AXIMUM Produits de Sécurité* ;

Considérant que l'avis demandé doit parvenir aux services du Préfet de l'Oise au plus tard le 30 novembre prochain, soit au plus tard 15 jours après la date de fin de l'enquête publique,

Considérant la réponse de l'autorité environnementale sur le dossier,

Considérant l'ampleur limitée du projet d'extension et considérant qu'il n'aura pas ou très peu d'impact sur la commune de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable avec 30 voix Pour et 1 Abstention sur le projet,

AUTORISE le Maire à signer toute correspondance afférente à ce dossier.

10 - CADRE DE VIE - Réfection et adaptation des réflecteurs d'éclairage des entrées d'immeubles. Convention de définition de la participation de l'OPAC Oise Habitat.

Sur le rapport de Madame Monique Dutriaux, adjointe au Maire en charge du logement, exposant :

L'OPAC OISE HABITAT et la ville de Montataire ont engagé il y a quelques années un programme visant à équiper certaines entrées d'immeubles d'un réflecteur équipé d'un luminaire.

Plusieurs tranches de travaux se sont déroulées sur le parc à la grande satisfaction des habitants.

Aujourd'hui, sans remettre en cause le bien-fondé de ces équipements, il y a lieu de les déposer afin de les rénover et de les compléter par un dispositif permettant d'empêcher l'intrusion de volatiles nuisibles.

L'intervention portera sur 14 réflecteurs.

Ces travaux, estimés à **50.000 € HT** seront menés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre de la ville et financés à hauteur de **50%** par chaque partenaire.

La ville émettra, après la réception des travaux, un titre de recette à l'encontre de l'OPAC OISE HABITAT.

Il convient donc de définir les modalités de participation des deux partenaires, l'OPAC OISE HABITAT et la ville, à la réalisation et au financement des travaux par l'intermédiaire d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la réalisation de ces travaux.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OPAC OISE HABITAT définissant les modalités de participation technique et financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

11- MARCHÉ DE REFECTION DE LA PLACE AUGUSTE GENIE – LOT 1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (MARCHÉ T2018/17) – Entreprise COLAS – Avenant n°1

Sur rapport de Monsieur Azide Razack, Adjoint au Maire en charge des finances, exposant :

Vu la délibération du 27 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réfection de la place Auguste Génie,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 avril 2018 retenant la société COLAS pour un montant de 323.905,82 € TTC (269.921,52 € HT) pour le lot voirie et réseaux divers,

Vu la notification du marché en date du 11 juin 2018,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2018 se prononçant sur un avenant en plus-value,

Considérant les modifications à apporter :

Le marché initial prévoyait un revêtement de sol sur les surfaces de stationnement en béton bitumineux grenailé.

La présentation d'une planche d'essai sur le site par l'entreprise des différents matériaux préconisés a mis en évidence un éventuel problème de discernement entre les surfaces affectées au stationnement par rapport aux surfaces circulables.

Devant cet état de fait, la solution indiquée est de remplacer le revêtement des surfaces en béton bitumineux grenailé par un revêtement en pavés en grés naturel.

La destination des surfaces sera ainsi clairement identifiée par un fort contraste des matériaux.

Les emplacements de stationnement seront matérialisés par un calepinage différent des pavés en grés et renforcés par l'implantation de clous en inox.

Enfin, la mise en place d'un revêtement en pierre naturelle donnera à l'ensemble un aspect qualitatif en cohérence avec l'intérêt architectural du bâtiment de l'hôtel de ville.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à un montant de + 120.224,75 € HT, ce qui représente une augmentation de 44,54 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 4 voix Contre,

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché T2018/17 passé avec l'entreprise Colas

12 - MARCHE DE REFECTION DE LA PLACE AUGUSTE GENIE – LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC (MARCHE T2018/18) – Entreprise SDEL – Avenant n°1

Sur rapport de Monsieur Azide Razack, Adjoint au Maire en charge des finances, exposant :

Vu la délibération du 27 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réfection de la place Auguste Génie,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 avril 2018 retenant la société SDEL pour un montant de 53.687,09 € TTC (44.739,24 € HT) pour le lot éclairage public,

Vu la notification du marché en date du 11 juin 2018,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2018 se prononçant sur un avenant en plus-value,

Considérant les modifications à apporter :

Le marché de travaux initial prévoyait un revêtement total en béton sablé devant le parvis de la place de l'hôtel de ville.

La décision de substituer partiellement le béton sablé par des pavés en grés afin de casser l'uniformité du revêtement ainsi que la décision d'installer des fosses de plantations en lieu et place des jardinières existantes ont conduit à une réflexion sur la mise en lumière des espaces verts et du monument aux morts.

Le fait de mettre en valeur les espaces plantés et le monument du souvenir permettra de donner à l'ensemble un aspect qualitatif en cohérence avec l'intérêt architectural du bâtiment de l'hôtel de ville.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à un montant de + 16.573,18 € HT, ce qui représente une augmentation de 37,04 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 4 voix Contre,

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché T2018/18 passé avec l'entreprise SDEL.

13- MARCHE DE REFECTION DE LA PLACE AUGUSTE GENIE – LOT 3 TRAVAUX D'ABATTAGE, D'ESSOUCHAGE ET DE REALISATION DE FOSSES DE PLANTATIONS (Marché T2018/19) –
Entreprise HIE PAYSAGE – Avenant n°1

Sur rapport de Monsieur Azide Razack, Adjoint au Maire en charge des finances, exposant :

Vu la délibération du 27 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réfection de la place Auguste Génie,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 avril 2018 retenant la société HIE PAYSAGE pour un montant de 71.656,80 € TTC (59.714,00 € HT) pour le lot abattage, essouchage et réalisation de fosse de plantations,

Vu la notification du marché en date du 11 juin 2018,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2018 se prononçant sur un avenant en plus-value,

Considérant les modifications à apporter :

Le marché de travaux initial ne prévoyait aucun aménagement paysager sur le parvis principal et de ce fait, les jardinières vétustes existantes étaient conservées.

La décision de substituer partiellement le béton sablé par des pavés en grés afin de casser l'uniformité du revêtement a conduit à une réflexion sur la réalisation de fosses de plantations en lieu et place des jardinières existantes.

La réalisation de ces fosses à ras du sol permettra une meilleure gestion de l'arrosage pour nos services.

La réalisation de deux fosses supplémentaires agrémentées de « Magnolia Grandiflora » ainsi que les fosses situées au niveau de l'escalier d'accès à la mairie permettront de faire un rappel ponctuel du programme de plantations conçu par nos agents.

Enfin, le fait de mettre en valeur les espaces plantés permettra de donner à l'ensemble un aspect qualitatif en cohérence avec l'intérêt architectural du bâtiment de l'hôtel de ville.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à un montant de +7.539,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 12,63% par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 4 contre,

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché T2018/19 passé avec l'entreprise Hié Paysage.

14 - MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, DE MAINTENANCE ET DE GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX (MARCHÉ T2013/57) – Entreprise Engie Cofely – Avenant n°2

Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération du 27 mai 2013 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux pour une durée totale de 8 ans,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2013 retenant la société COFELY pour un montant de 460.480,00 € HT par an, soit 3.683.840,00 € HT pour la durée totale du marché,

Vu la notification du marché en date du 10 octobre 2013,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché visant à inclure et modifier diverses prestations,

Considérant qu'il est nécessaire :

- de remettre à jour les programmes horaires
- d'intégrer la fourniture de gaz de deux nouveaux sites (le futur CCAS, le pôle culturel) : + 9.218,74 € HT/an
- d'incorporer l'entretien des installations et le renouvellement du matériel des 4 nouveaux sites (le futur CCAS, la Halle Perret, la maison pluridisciplinaire de santé et la maison médicale Marfan) : + 15 995.11 € HT/an
- d'intégrer la fourniture de gaz de l'eau chaude sanitaire de la résidence autonomie : + 914,40 € HT/an
- de revoir les cibles (consommation de combustible) de certains bâtiments : - 8.787,39 € HT/an

Soit une plus-value de 17.340,86 € HT/an.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix Pour et 1 Abstention,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 en plus-value au marché T2013/57 passé avec l'entreprise Engie Cofely.

15- ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'EX-GENDARMERIE (PARCELLES AL 73 ET 74) - 72 RUE JACQUES DUCLOS – Cession au profit de Monsieur Olivier Ricard et Madame Sandie Paris

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 relative à la vente de l'ensemble immobilier de l'ex-gendarmerie de Montataire,

Vu le courrier adressé par Maître VADAM, notaire chargé de la vente, à la SCI HEMO en date du 9 janvier 2018, indiquant que la promesse de vente signée avec la commune était devenue caduque,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 Juillet 2018 concernant la nécessité de remise en vente de l'ensemble immobilier de l'ex-gendarmerie, suite à l'abandon du projet précédemment retenu, concernant l'évolution du contexte et la dégradation du bien avec le temps, et concernant deux nouvelles offres d'achat adressées par courrier à la commune, par la SCI IMMOVALIE d'une part, et par Monsieur RICARD et Madame PARIS d'autre part,

Vu l'Avis des Domaines en date du 3 octobre 2018,

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles AL 73 et 74, d'une superficie de 973m² et 1364 m² dont une petite partie (14 m²) aménagée en trottoir, parcelles supportant trois bâtiments principaux (deux bâtiments résidentiels et un bâtiment composé de bureaux), situées dans la zone UA du PLU, pour les avoir acquises auprès du Conseil Départemental de l'Oise par acte des 4 et 12 février 2015 pour un montant de 695 000 € correspondant à l'estimation des Domaines en date du 12 mars 2014,

Considérant la volonté de la Ville, lors de l'acquisition du bien, de poursuivre une forme de mixité sociale et urbaine, grâce à ce patrimoine de qualité en centre-ville, composé de logements bénéficiant de surfaces importantes (de 96.5 à 115 m²) par le biais de loyers intermédiaires et accessibles

Considérant que la ville n'ayant ni les moyens financiers de procéder à la réfection des bâtiments, ni les moyens humains de créer une copropriété et d'en assurer le suivi, il convenait de procéder dès lors à l'aliénation en une seule et même opération,

Considérant qu'un premier projet de vente, lié à un projet de réhabilitation et densification du site, a dû être abandonné au début de l'année 2018,

Considérant que le bien a déjà subi des dégradations liées à l'absence d'occupation sur plusieurs années et à des dégradations volontaires, et qu'il pourrait subir d'autres dégradations du même ordre sans une reprise du bien par un investisseur,

Considérant le projet de réhabilitation des bâtiments et des logements existants, sans densification du site, proposé par les investisseurs Monsieur RICARD et Madame PARIS, dont l'offre d'achat a été jugée acceptable par le bureau municipal du 2 juillet, pour un montant de 570 000 euros, offre qui a été ensuite validée par un avis du service des Domaines en date du 3 octobre 2018,

Considérant l'intérêt du projet pour la diversification de l'offre de logement dans le centre-ville de Montataire,

Considérant l'appui juridique de Maître VADAM, notaire de la Ville, qui pourra reprendre, au sein des actes notariés, les engagements de l'acquéreur concernant son projet de réhabilitation, sans densification, ainsi que les autres éléments utiles à l'encadrement de la cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 27 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions

CONFIRME l'abandon du processus de vente aux consorts CINGI, et à la SCI HEMO créée par ces derniers,

ABROGE la délibération du 30 janvier 2017 portant sur la cession de l'ensemble immobilier de l'ex-gendarmerie sur la base d'un projet de densification du site

ACCEPTÉ l'offre d'un montant 570 000 € reçue des deux investisseurs Monsieur RICARD et Madame PARIS, pour un projet de réhabilitation des logements sans densification

APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier situé au 72 Rue Jacques DUCLOS, soit les parcelles AL 73 et AL 74 -exceptée la partie aménagée en trottoir- à Monsieur RICARD Olivier et Madame PARIS Sandie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à accepter l'offre et à signer tout acte à intervenir.

16 - ASSOCIATION LES MARTINS PECHEURS DE MONTATAIRE – Fête foraine - Versement d'une subvention exceptionnelle.

Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller délégué à la vie associative, exposant :

Considérant l'organisation annuelle de la fête communale qui s'est déroulée du 18 août au 2 septembre 2018,

Considérant la volonté exprimée par l'association « Les Martins Pêcheurs de Montataire » de promouvoir son action dans le cadre de cet événement local,

Considérant, à cet escient, la demande de subvention exceptionnelle de ladite association « Les Martins Pêcheurs de Montataire » en vue de faire découvrir la pêche à la truite et d'acquérir des coupes et lots à destination des participants dans le cadre de son action,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative du 27 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association des Martins Pêcheurs de Montataire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 :

- Fonction 024 - Fêtes et cérémonies - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
- Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

17 – ASSOCIATION LES VIGNERONS DU BOIS GODART - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Sur le rapport de Zinndine Belouahchi, conseiller municipal délégué à la vie associative, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant le modèle de convention d'objectifs proposé dans le cadre de la réglementation précitée, pour les subventions supérieures à un montant de 23.000 euros,

Considérant le projet porté par l'Association « Les Vignerons du Bois Godart », œuvrant en faveur de la viticulture et de ses produits, au titre de la richesse historique fondamentale que cette activité procure, notamment à la commune de Montataire, propriétaire du terrain où la Vigne a vu naître sa plantation,

Considérant l'intérêt historique et culturel de l'activité viticole, pour la commune de Montataire,

Considérant la promotion de l'activité viticole que souhaite porter l'Association au travers le développement d'actions pédagogiques à destination des habitants,

Considérant la portée de ces actions sur un plan culturel et touristique, et la volonté municipale de s'inscrire dans ces différentes initiatives,

Considérant, en effet, la politique municipale tendant à la mise en place d'actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et à l'apprentissage de la culture des vignes,

Considérant que la plantation de la vigne par la ville de Montataire s'inscrit dans une forme d'exploitation conforme à la réglementation des vignes non commerciales dites aussi vignes patrimoniales,

Considérant, à cet égard, qu'en sa qualité de propriétaire du terrain sur lequel est plantée la vigne, la Ville agit en qualité d'exploitant au sens du Code rural, et qu'en sa qualité de propriétaire du chai sis 1, rue des Déportés, la Ville en assure l'équipement pour les besoins de la transformation du raisin,

Considérant la participation par l'Association à cette exploitation, à l'aune d'un programme d'animation et de promotion, initié et conçu dans le respect de la réglementation et de son objet statutaire,
Considérant le projet de convention d'objectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Montataire et l'association Les Vignerons du Bois Godart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Vignerons du Bois Godart.

18 - ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE – Aide aux sinistrés de l'Aude - Versement d'une subvention exceptionnelle.

Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller délégué à la vie associative, exposant :

Face aux désastres provoqués par les violentes intempéries que le département de l'Aude a connues, qui ont fait plusieurs victimes et causé de nombreux dégâts matériels, la solidarité nationale doit être une priorité.

La municipalité souhaite venir en aide à toutes ces personnes par le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € au Secours Populaire Français.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 € (trois mille euros) à l'association Secours Populaire Français pour soutenir les sinistrés du département de l'Aude.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 :

- Fonction - 520 Interventions sociales – Services communs
- Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

19- ENFANCE/JEUNESSE – Accueils de loisirs adolescents. Prestation de service pour l'ALSH Ados. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, organisation des accueils de loisirs et droits des femmes, exposant :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations familiales – CAF - contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Le soutien financier et technique apporté dans ce cadre nécessite la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires.

Vu la convention d'objectifs et de financement envoyée par la Caisse d'Allocations Familiales couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019,

Vu la précédente convention d'objectifs et de financement arrivée à terme le 31 décembre 2017,

Considérant l'importance des financements CAF pour le fonctionnement de nos Accueils de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement - Adolescents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire chaque année les crédits correspondant au versement de la prestation de service ordinaire.

20 - RETRAITES – RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE MIGNON – Augmentation des loyers

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 fixant les montants des loyers de la « Résidence Autonomie Maurice Mignon » comme précisé ci-dessous,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement promulguée le 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 relative au projet d'établissement de la Résidence autonomie,

Vu l'avis de la commission retraités réunie le 29 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide avec 30 voix Pour et 1 Abstention d'augmenter les loyers de la Résidence Autonomie Maurice Mignon comme suit à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Type de logement	Loyer 2014	Loyer décembre 2018
T1	210,00 €	213,00 €
T2	294,00 €	297,00 €
T2+	315,00 €	318,00 €
T2++	336,00 €	339,00 €

21 - EDUCATION : SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE – Année scolaire 2018/2019

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, Chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Que chaque année, la ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets, de diminuer les participations financières des familles et de réduire les coûts de transport.

Vu la proposition de la Commission Education du 25 juin 2018,

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs et des contraintes budgétaires de la commune qui nécessitent de revoir à la baisse les subventions accordées ;

Pour l'année scolaire 2018/2019, les demandes des établissements sont les suivantes :

ECOLE	TITRE DE L'ACTION	COUT GLOBAL	MONTANT ACCORDE
Maternelle Paul LANGEVIN	(PAC/CLEA) De la piste à la scène...le cirque à l'école	1.270,00 €	200,00 €
Paul LANGEVIN Elémentaire	(Projet pédagogique éducation musicale) « Drôles de genres » à la rencontre des styles musicaux	500,00 €	250,00 €
Maternelle Jacques DECOUR 1	(AEC) les sciences en maternelle	1.000,00 €	300,00 €
Maternelle Henri WALLON	(AEC) L'eau, partout et sous toutes les formes !	2.050,00 €	300,00 €
Maternelle Jacques DECOUR 2	(AEC) la musique qui nous entoure	1.271,75 €	300,00 €
Primaire Jean JAURES	(AEC) L'avenir avec les robots	2.200,00 €	350,00 €
Maternelle Jean MACE	(AEC) Explorer le monde à travers les sciences	990,00 €	200,00 €
Primaire Maurice et Lucie Bambier	(PAC/CLEA) Le portrait	1.100,00 €	300,00 €
Maternelle Frédéric Joliot Curie	(PAC/CLEA) Bouge ton corps sur la piste	600,00 €	200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le versement des subventions suivantes :

ECOLE	TITRE DE L'ACTION	COUT GLOBAL	MONTANT ACCORDE
Maternelle Jacques DECOUR 1	(AEC) les sciences en maternelle	1.000,00 €	300,00 €
Primaire Maurice et Lucie BAMBIER	(PAC/CLEA) Le portrait	1.100,00 €	300,00 €
Maternelle Paul LANGEVIN	(PAC/CLEA) De la piste à la scène...le cirque à l'école	1.270,00 €	200,00 €
Maternelle Jean MACE	(AEC) Explorer le monde à travers les sciences	990,00 €	200,00 €

Paul LANGEVIN Elémentaire	(Projet pédagogique éducation musicale) « Drôles de genres » à la rencontre des styles musicaux	500,00 €	250,00 €
Maternelle Henri WALLON	(AEC) L'eau, partout et sous toutes les formes !	2.050,00 €	300,00 €
Maternelle Frédéric JOLIOT-CURIE	(PAC/CLEA) Bouge ton corps sur la piste	600,00 €	200,00 €
Primaire Jean JAURES	(AEC) L'avenir avec les robots	2.200,00 €	350,00 €
Maternelle Jacques DECOUR 2	(AEC) la musique qui nous entoure	1.271,75 €	300,00 €

Les crédits sont inscrits au BP 2018
Enseignement du 1^{er} degré : DSP 2.15 213/6574.

22 – EDUCATION – CLASSES DE DECOUVERTES – Tarifs – année scolaire 2018/2019

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Vu l'arrêté préfectoral du 01^{er} décembre 1986 permettant de fixer librement les tarifs,

Vu la délibération du 06 novembre 2017 fixant les tarifs en fonction des quotients,

Considérant l'augmentation du coût moyen du séjour passant de 690,65 € à 703,75 €,

Considérant la nécessité de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de découverte,

Considérant que les tarifs proposés aux familles pour l'année 2017/2018 s'élevaient entre 93,70 € et 345,30 €,

N°	Tranche	07 JOURS Tarifs en Euros	TARIF REDUIT 2 ^{ème} ENFANT
1	0 à 255	93,70 €	46,85 €
2	256 à 397	125,15 € à 156,60 €	62,57 € à 78,30 €
3	397,01 à 513	156,60 € à 188,05 €	78,30 € à 94,02€
4	513,01 à 648	188,05 € à 219,50 €	94,02 € à 109,75€
5	648,01 à 784	219,50 € à 250,95 €	109,75 € à 125,47 €
6	784,01 à 929	250,95 € à 282,40 €	125,47 € à 141,20 €
7	929,01 à 1 128	282,40 € à 313,85 €	141,20 € à 156,92 €
8	1 128,01 à 1 328	313,85 € à 345,30 €	156,92 € à 172,65 €
9	1 328,01 et +	345,30 €	172,65 €

Considérant le principe de prendre en charge 50 % du coût moyen d'un séjour fixé à 551,25 € et du transport TGV fixé à 152,50 € soit 703,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide avec 30 voix Pour et 1 Abstention d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de découvertes de l'année 2018/2019 selon un coefficient de variation de 27,40 € par tranche.

N°	Tranche	07 JOURS Tarifs en Euros	TARIF REDUIT 2 ^{ème} ENFANT
1	0 à 255	95,45 €	47,73 €
2	256 à 397	127,49 € à 159,53 €	64,91 € à 79,76 €
3	397,01 à 513	159,53 € à 191,57 €	79,76 € à 95,78 €
4	513,01 à 648	191,57 € à 223,60 €	95,78 € à 111,80 €
5	648,01 à 784	223,60 € à 255,64 €	111,80 € à 127,82 €
6	784,01 à 929	255,64 € à 287,68 €	127,82 € à 143,84 €
7	929,01 à 1 128	287,68 € à 319,72 €	143,84 € à 159,85 €
8	1 128,01 à 1 328	319,72 € à 351,76 €	159,85 € à 175,88 €
9	1 328,01 et +	351,76 €	175,88 €

23 - PRIME ANNUELLE - Précision sur le mode de calcul

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'Article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la conservation des avantages collectivement acquis,

Vu la délibération du 28 février 1985 relative au versement direct au personnel municipal de la prime annuelle,

Considérant que la prime annuelle constitue un avantage collectivement acquis qui ne peut être modifié par une délibération ultérieure,

Considérant la demande du comptable public d'expliciter le mode de calcul conformément à la délibération précitée,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

La prime annuelle est calculée comme suit conformément à la délibération précitée sans aucune modification : traitement correspondant au 1^{er} échelon à la date de la délibération du 28 février 1985.

Ce traitement a suivi la revalorisation du traitement de la fonction publique jusqu'en juillet 2006, date correspondant au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes rappelant le caractère figé de la prime car la délibération du 28 février 1985 n'avait prévu aucune revalorisation.

Le montant est donc figé depuis juillet 2006.

24 - REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES – Poursuite de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les bibliothécaires territoriaux et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment la simplification de l'architecture du régime indemnitaire avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur la manière de servir,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux.

Vu la délibération n° 35 du 24 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la réforme des cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 34 du 14 décembre 2015 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la suppression de la PFR et l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place au profit des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°32 du 26 septembre 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les grades éligibles,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2015 pour les attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mai 2016 sur la présentation générale du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2016 relatif à la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles et ce au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels,

Considérant que ce régime indemnitaire se substituera progressivement à l'ensemble des agents de catégories A, B et C,

Considérant que ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel,

Considérant que cette actualisation juridique n'a aucune incidence budgétaire, dans la mesure où la Ville transpose le régime existant sauf ajustement lié aux responsabilités et missions occupées,

Considérant la parution des arrêtés ministériels concernant la filière culturelle pour les bibliothécaires territoriaux et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant la nécessité d'actualiser notre délibération liée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : Dispositions générales :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose en deux parties :

1. IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Cette indemnité tient compte des missions exercées par les agents. Ces derniers sont classés en quatre groupes pour la catégorie A (*excepté les conseillers socio-éducatifs et bibliothécaires qui sont répartis en 2 groupes au lieu de 4*), 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C en fonction de trois

critères. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les trois critères professionnels devant servir à déterminer les groupes sont les suivants :

- a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour l'établissement des groupes, la Ville a réalisé une cotation des emplois sur la base d'un référentiel de compétences s'appuyant sur les 3 critères.

Le montant de l'IFSE est versé mensuellement et est calculé au prorata du temps de travail de l'agent.

Outre les missions, l'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle de l'agent à distinguer de l'ancienneté. Il est recherché dans l'expérience les savoirs et les compétences développées

2. CIA = Complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Le complément indemnitaire est versé à l'issue de l'évaluation individuelle, sur la base de l'entretien professionnel d'évaluation établi conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le complément indemnitaire est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est versé en une ou deux fois.

Article 2 : RIFSEEP applicable aux Catégories A - Attachés territoriaux :

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur(trice) général(e), - Directeurs(trices) généraux(ales) adjoint(e)s, - Directions de services municipaux	36 210€	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - Encadrement de cadres A	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	- Chefs de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	- Adjoint(e) au chef de service, - Technicité réelle, - Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques... - Journaliste multimédias	20 400 €	3 600 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur(trice) général(e), - Directeurs(trices) généraux(ales) adjoint(e)s, - Directions de services municipaux	22 310€	6 390 €

Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agent, - Encadrement de cadres A 	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques 	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint(e) au chef de service, - Technicité réelle, - Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques... - Journaliste multimédias 	11 160 €	3 600 €

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Article 3 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Conseillers territoriaux socio-éducatifs :

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 3 juin 2015 lié au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Coordonnateur (trice) Pôle Social	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Aucune fonction à Montataire	15 300 €	2 700 €

Article 4 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Bibliothécaire territoriaux :

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	4 800 €

Article 5 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Rédacteurs territoriaux :

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de Service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	- Assistant(e) du DGS et Responsable des Appariteurs - Responsable adjoint (e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	- Assistant(e) de Direction - Chargé(e) de la Mise en œuvre des projets d'animation culturelle - Instructeur (trice) - Agent Comptable correspondant informatique - Agent d'accueil et d'instruction - Technicien(ne) Carrière Paie - Responsable de la formation	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 6 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – animateurs territoriaux :

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de Service Coordination de missions	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Animateur (trice) du Centre Social – Référent(e) Famille	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Animateur (trice) ALSH	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 7 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable du service Education par le Sport	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Educateur (trice) APS	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 8 : RIFSEEP applicable aux Catégories B - Assistants territoriaux socio-éducatifs :

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de Service	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle	10 560 €	1 440 €

Article 9 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Le cadre d'emplois des Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Responsable de secteur	14 960 €	2 040 €

Article 10 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjointes territoriales d'animation :

Le cadre d'emplois des adjointes d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjointes administratives des administrations d'Etat transposables aux adjointes territoriales d'animation de la filière animation.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de service - Responsable adjoint(e)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Médiateur(trice) - Référent(e) Péri-scolaire - Animateur(trice) enfance	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 11 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoints administratifs territoriaux :

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Adjoint (e) au responsable - Instructeur (trice) - Assistant (e) de direction - Technicien (ne) carrières et paie - Assistant (e) RH - Gestionnaire administratif(ve)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Agent d'accueil - Agent comptable	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 12 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 13 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoints territoriaux du patrimoine :

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de bibliothèque - Assistant bibliothécaire	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 14 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoints techniques territoriaux

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux. :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Chef de cuisine Résidence Autonomie - Adjoint chef de cuisine Résidence Autonomie - Responsable d'office de restauration - Mécanicien(ne) - Chauffeur Transport en commun - Agent polyvalent Bâtiment - Jardinier paysagiste - ATSEM - Chef d'équipe propreté	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Agent chargé des installations sportives - Agent des relations publiques - Agent de restauration - Agent de fabrication UCPR - Cadreur Monteur vidéo - Magasinier - Agent technique d'entretien voirie publique - Agent d'entretien des ALSH et cimetière - Agent d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles - Agent d'entretien des terrains sportifs - Garde appariteur - Ilotiers - Chauffeur livreur UCPR - Agent de nettoyage des locaux	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 15 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Agents de maîtrise territoriaux

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux:

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service - Adjoint au responsable de service - Chef Cuisinier - Responsable de production UCPR - Responsable d'office - Responsable de secteur - Conseiller de prévention et Responsable QSE 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Magasinier UCPR 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 16 : Modulations individuelles :

L'autorité territoriale, le Maire, est autorisé à moduler individuellement ce régime indemnitaire dans la limite du plafond réglementaire, comme suit :

1. La part Fonctions (IFSE) selon le niveau de responsabilités, d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.
Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen à l'occasion d'une évolution de missions, d'un changement d'emploi, d'un changement de grade et en l'absence de changement d'un réexamen tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise (évolution des savoirs, acquisition de nouvelles compétences...).

La part Fonctions est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE est établi au prorata du temps de travail de l'agent.

2. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).
Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles de très grandes implications relevées selon des critères de :
 - très fortes charges de travail,
 - conduite de projets importants suscitant un très fort engagement personnel,
 - remplacement tout au long de l'année d'agents absents sans moyens supplémentaires dédiés...

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra d'identifier ces résultats acquis.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en une ou deux fois.

Article 17 – Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Pour ces derniers, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base uniquement de l'article 3-1, 3-2, 3-3 1° et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 : remplacement d'agents sur un emploi permanent, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires, emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière. Le régime indemnitaire est déterminé lors du recrutement et fait l'objet d'une éventuelle revalorisation lors du renouvellement de l'engagement si les missions font l'objet d'évolutions.

Article 18 – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, de trajet et maladie professionnelle, congé maternité, d'adoption et de paternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire. Il suit le sort du traitement.

Article 19 – Lors de la transposition, les agents conservent le montant des indemnités antérieurement perçues héritées de l'histoire indemnitaire de la Ville de Montataire, même si les agents nouvellement intégrés bénéficieront d'un régime moins favorable.

Article 20 – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Article 21 – Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64138.

Article 22 – Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 23 – Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est néanmoins cumulable avec les frais de déplacements, missions, la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées au temps de travail telles que les heures supplémentaires et les astreintes.

Article 24 – Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sera applicable au 1^{er} décembre 2018 pour le grade des bibliothécaires territoriaux et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il est déjà effectif pour les autres grades.

25- REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE TECHNIQUE – Actualisation Juridique liée à l'Indemnité Spécifique de Service.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;

Vu le Décret n°2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant les décrets n°2003-799 du 25 août 2003 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatifs à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'Arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu la délibération n°18 du 14 mai 2007 relative au régime indemnitaire spécifique à la filière technique,

Vu la délibération n°29 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation juridique du régime indemnitaire spécifique à la filière technique,

Vu la délibération n°26 du 25 mars 2013 relative à l'actualisation juridique du régime indemnitaire spécifique à la filière technique,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions régissant l'indemnité spécifique de service et notamment les montants de référence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : L'indemnité spécifique de service est attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

GRADES TERRITORIAUX	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION MAXI	MONTANT ANNUEL MOYEN EN €	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Ingénieur hors classe :	63	1,225	22 799,70	27 929,63
Ingénieur Principal à compter du 6^{ème} échelon :				
- ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	1,225	18 456,90	22 609,70
- n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	1,225	15 561,70	19 063,08
Ingénieur Principal du 1^{er} au 5^{ème} échelon :	43	1,225	15 561,70	19 063,08
Ingénieur :				
- à compter du 6 ^{ème} échelon	33	1,15	11 942,70	13 734,11
- du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus	28	1,15	10 133,20	11 653,18
Technicien Principal de 1^{ère} classe	18	1,1	6 514,20	7 165,62
Technicien Principal de 2^{ème} classe	16	1,1	5 790,40	6 369,44
Technicien	12	1,1	4 342,80	4 777,08

Taux de base 361,90 €

Le montant de l'indemnité est déterminé par le taux de base fixé par arrêté ministériel affecté aux coefficients correspondant à chaque grade concerné.

L'indemnité est versée mensuellement.

Le coefficient géographique n'est pas appliqué.

Article 2 : En fonction des responsabilités particulières (encadrement, technicité...) le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

Article 3 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 susvisé.

Article 4 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement des missions nécessitant une qualification particulière.

Article 5 : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Article 6 : Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de paternité et d'adoption et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire. Il suit le sort du traitement.

26 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 : Modification intermédiaire n° 6 – modification de postes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération du n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération du n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération du n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser le service de la Direction des Ressources Humaines suite à une mutation,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail de trois agents de nettoyage des locaux suite à un départ en retraite,

Considérant qu'il y a lieu de modifier un emploi d'agent de police rurale de catégorie C en un poste de catégorie B afin de favoriser une reconversion professionnelle,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : modification de postes

- Au sein de la Direction des Ressources Humaines – Service Entretien :

Suite à un départ en retraite en août 2018, un poste d'agent de nettoyage des locaux à temps complet au sein du service entretien est vacant.

Ce poste est modifié en temps de travail supplémentaire pour 3 agents du service entretien. Deux agents verront leur temps de travail augmenter d'un temps incomplet 50% vers un temps incomplet 75%, un agent verra son temps de travail augmenter d'un temps incomplet 50% vers un temps complet. Pour rappel, ces agents effectuaient déjà des heures complémentaires. Il s'agit de pérenniser cette situation.

De ce fait, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Agent de nettoyage des locaux sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service Entretien.
- Est supprimé un poste d'Agent de nettoyage des locaux sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 50% au sein du service Entretien.
- Sont supprimés deux postes d'Agent de nettoyage des locaux sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet 50% au sein du service Entretien.
- Est créé un poste d'Agent de nettoyage des locaux sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 75% au sein du Service Entretien.
- Est créé un poste d'Agent de nettoyage des locaux sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet 75% au sein du Service Entretien.
- Est créé un poste d'Agent de nettoyage des locaux sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein du service Entretien.

- Au sein de la Direction des Ressources Humaines :

Suite à la mutation de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines en charge de la formation et de la GPEC, un poste est vacant au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Il a été proposé au comité technique du 4 octobre 2018, de faire évoluer sur de poste, un agent de La Direction des Ressources Humaines qui a réussi le concours de Rédacteur et de modifier l'emploi de Directrice Adjointe en un emploi de Responsable Formation /GPEC.

La réorganisation du service DRH a reçu un avis favorable du comité technique du 4 octobre 2018.

De ce fait, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste de Directrice Adjointe des Ressources Humaines en charge de la formation et de la GPEC sur le grade d'Attaché principal à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines.
- Est créé un poste de Responsable Formation/GPEC sur le grade de Rédacteur à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines.

- Au sein de la Direction Générale et Services rattachés :

Suite à la mutation d'un agent de police rurale, un poste est vacant au sein de la Direction Générale et Services rattachés.

Un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles a demandé sa réintégration, ce poste lui a été proposé.

Cet agent qui exerçait un emploi dans l'animation sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est très intéressé et une reconversion professionnelle dans la filière police lui a donc été proposé. Un parcours de formation obligatoire sera mis en œuvre.

De ce fait, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Agent de police rurale sur le grade de Garde champêtre chef à temps complet.
- Est créé un poste d'Agent de police rurale sur le grade de Chef de Service de Police principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ARTICLE 2 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

27 - CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17H30 : Année scolaire 2018/2019 - Emploi des animateurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et emplois spécifiques

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 51 du 6 octobre 2008 relative à la rémunération des animateurs – stage pratique BAFA,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 28 du 25 juin 2012 relative au recrutement des animateurs vacataires – modification des modalités de rémunérations,

Vu la délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°23 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 23 mars 2015 relative au recrutement des animateurs stagiaires – Contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 10 du 1^{er} février 2016 relative au recrutement des animateurs stagiaires et non diplômés en contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 13 du 30 janvier 2017 relative au financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur au bénéfice de jeunes adultes,

Vu la délibération n° 31 du 25 juin 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs(trices) durant les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant par ailleurs qu'il est nécessaire de recruter des agents de proximité et des animateurs(trices) durant la soirée de la Saint Sylvestre et de compléter dès lors la liste des emplois spécifiques créés ;

Considérant la nécessité d'actualiser la grille de rémunération dans une perspective de maîtrise de la masse salariale et d'une meilleure prise en compte des qualifications d'animation et de la fonction d'animateur référent intervenant les mercredis et congés scolaires,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

TITRE I : ACCUEIL DE LOISIRS

Article 1 : Il est créé les postes d'animateurs(trices) suivants pendant les vacances scolaires 2018/2019 à raison de 9 heures par jour :

<i>Vacances de Noël 2018</i>	<i>6 postes</i>
<i>Vacances d'hiver 2019</i>	<i>11 postes</i>
<i>Vacances de printemps 2019</i>	<i>14 postes</i>

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants (5 enfants à la piscine).

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

Article 3 : La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Article 4 : Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents).

a. Les animateurs diplômés et directeurs

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2 ^{ème}
Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint	BAFA, BAPAAT	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4 ^{ème}
Directeur Adjoint en cours de formation	BAFD en cours BP JEPS en cours	45 heures 9h/jour	Animateur	4 ^{ème}
Directeur diplômé	BAFD DEFA BP JEPS	45 heures 9h/jour	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	6 ^{ème}

b. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	30 heures Selon un forfait de 6h/jour	Adjoint d'Animation	1 ^{er}

c. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville

La Ville organise et finance la formation BAFA à 20 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1er janvier 2018 (2,20 x 9,76 € brut) = 21,47€ brut par jour.

Article 5: Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base de paiement au trimestre	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
Animateur référent quel que soit la fonction	5 heures pour le trimestre	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël - Pâques)	10 heures pour 1 mois d'été
Animateur non référent	0	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
Animateurs stagiaires	Pas d'heure de préparation		

Article 6 : Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

Article 7 : Les animateurs diplômés bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2,5 jours pour un mois d'activité
- 1,5 jour pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 4,5 jours correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

Article 8 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés selon l'affectation suivante : DRH 2.5/421.

Article 9 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

TITRE II : EMPLOIS SPECIFIQUES

Article 1 : Il est créé les emplois répondant à des besoins spécifiques suivants :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
1	Surveillance de la restauration scolaire	Grade : Adjoint Administratif Echelon : 1 ^{er} IM : 325	2 heures à 3 heures hebdomadaires hors période de vacances scolaires.	32
2	Accompagnement de Transport Scolaire	Grade : Adjoint Administratif Echelon : 1 ^{er} IM : 325	1 h30 à 2 h 30 par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	3

3	Pédibus	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	1
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	Jusqu'à 16 heures en fonction du lieu des séjours	4
5	Pédiatre	<u>Grade</u> : Médecin hors classe <u>Echelon</u> : 3 ^{ème} <u>IM</u> : 825	120 heures annualisées + heures de préparation.	1
6	Psychologue	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 ^{ème} <u>IM</u> : 793	9 heures par mois à la Crèche, 8 heures par mois au Multi Accueil + heures de préparation	1
7	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	<u>Grade</u> : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe <u>Echelon</u> : 6 ^{ème} <u>IM</u> 751	3 heures par semaine hors congés scolaires.	1
8	Gardien remplaçant de la Résidence autonomie Maurice MIGNON	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	1 weekend sur 2, du vendredi 17 heures au lundi 8 heures sur une base de 7 heures par jour, la moitié des petits congés scolaires + 1 mois l'été sur une base de 7 heures par jour.	2
9	Mission d'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel (exemple : atelier calligraphie)	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 11 ^{ème} <u>IM</u> : 664	3 fois 2 heures par mois + heures de préparation.	1
10	Animateurs soirée de St Sylvestre	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 548	En fonction des animations nécessaires	12
11	Agent de proximité	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 548	En fonction des interventions nécessaires	22

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

28 - ACTION SOCIALE - Elaboration d'une convention avec la Mutuelle Interentreprises de Creil et Environs (MICE)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n°18 du 30 septembre 2013 relative à l'élaboration d'une convention avec la Mutuelle Interentreprises de Creil et Environs (MICE),

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant que l'accès aux soins constitue une orientation forte de santé publique et de solidarité,

Considérant qu'il convient de soutenir l'action de la MICE qui favorise l'accès à tous services de santé et la facturation d'honoraires correspondant au secteur 1,

Monsieur Rémy Ruffault, administrateur ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'adhérer à la Mutuelle Inter-Entreprises de Creil et Environs, mutuelle de gestion et de réalisation d'œuvres sanitaires afin de faciliter l'accès des agents municipaux aux services de santé et afin de soutenir son action.

Article 2 : De verser à la MICE une cotisation globale annuelle fixée à **2 000 €** conformément à la délibération annuelle du conseil d'administration de la MICE et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 020 article 6458 du budget.

Article 3 : D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à compter du rendu exécutoire de l'acte.

29 - MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE - Partenariat avec le Centre de Gestion de l'Oise. Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord santé et sécurité au travail du 20 novembre 2009,

Vu la délibération n°9 relative au renforcement du partenariat avec le centre de gestion en matière de médecine préventive et professionnelle,

Considérant l'obligation incombant à la collectivité de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant les besoins en prévention de la Ville de Montataire et notamment la problématique du maintien dans l'emploi,

Considérant la nécessité de développer les missions de surveillance médicale et d'actions sur les postes de travail et missions de prévention,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Oise,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : D'adopter une nouvelle convention avec le Centre de gestion de l'Oise à raison de 23 journées d'intervention de médecine préventive et professionnelle par an (contre 25 auparavant) pour un coût annuel de 26 450 €.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 020 article 6475 du budget.

Article 3 : D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à compter du rendu exécutoire de l'acte.

30 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE – FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LA COORDONNATRICE DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n° 14 du 27 septembre 2004, n° 15 du 6 décembre 2004, n° 20 du 21 mars 2005, n° 23 du 27 juin 2005, n° 47 du 12 décembre 2005, n° 31 du 11 décembre 2006, n° 21 du 14 mai 2007, n° 45 du 8 octobre 2007, n° 30 du 17 décembre 2007, n° 38 du 22 juin 2009, n° 27 du 29 mars 2010, n°10 du 16 mai 2011, n° 24 du 10 octobre 2011, n° 18 du 1^{er} octobre 2012, n° 23 du 30 septembre 2013 et n°55 du 23 juin 2014 et n°23 du 27 septembre 2015, n° 26 du 27 juin 2016, n°28 du 26 septembre 2016 et n°4 du 30 janvier 2017, n°3 du 19 février 2018, n°23 du 26 mars 2018 et n°22 du 24 septembre 2018,

Considérant que le schéma de mutualisation des compétences entre la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise et les villes de l'Agglomération prévoit la mise en place d'un plan de formation intercommunal et la création d'une fonction de coordonnateur du plan de formation intercommunale ;

Considérant la mutation de la Coordinatrice du Plan de Formation au 1^{er} octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de mettre fin à la convention de mise à disposition de la Coordinatrice du Plan de Formation mutualisé auprès de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Article 2 : De modifier le tableau récapitulatif des mises à disposition annexé.

31 - INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES RESTAURANTS SCOLAIRES A VERSER AUX ENSEIGNANTS – Actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu le Décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 **portant majoration à compter 1er octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,**

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu la Circulaire ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 27 mars 1997 relative à l'indemnité de surveillance des restaurants scolaires à verser aux instituteurs,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants au regard de la législation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : les personnels de direction et les personnels enseignants exerçant, en dehors des heures d'activité scolaire, la surveillance des enfants dans le cadre des restaurants scolaires, peuvent percevoir une indemnité.

Article 2 : Les taux de l'heure de surveillance sont les suivants :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles - classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles - hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Toute revalorisation réglementaire de ces montants pourra être appliquée automatiquement.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

32 - REGLEMENT APPLICABLE AUX GARDIEN(NE) LOGE(E)S POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - ADOPTION.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article R 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, notamment des conditions d'attributions des logements de fonction,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2018,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 02 novembre 2015 actualisant l'octroi de logements de fonctions pour nécessité absolue de service avec paiement des charges,

Considérant l'intérêt d'élaborer un règlement qui précise les périmètres d'intervention et qui rappelle les droits et obligations des gardien(ne)s,

Considérant que le règlement sera notifié aux gardiens dès son adoption par le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'adopter le règlement applicable aux gardien(ne) logé(e)s pour nécessité absolue de service.

Ce règlement est applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

33 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Concession de terrain	Accord donné à M. Jacques Claux pour fonder une cavurne de trente ans à compter du 21 août 2018	-	22/08/2018
2	Formation CIDEFE	Convention avec le CIDEFE pour une formation « le campus des élus (es) » du 24 au 26 août 2018 à Angers, concernant Mme Buzin – pour un montant de 725 €	16/08/2018	23/08/2018
3	Formation CIDEFE	Convention avec le CIDEFE pour une formation « le campus des élus (es) » du 24 au 26 août 2018 à Angers, concernant Mme Dailly – pour un montant de 725 €	16/08/2018	23/08/2018
4	Vêtements de travail pour les services municipaux	L'approvisionnement de vêtements de travail, de chaussures et d'EPI est confié à : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 vêtements de travail – OP Maintenance – montant entre 3.000 et 10.000 € TTC - Lot 2 chaussures sécurité et ville – OP Maintenance – montant entre 2.500 et 10.000 € TTC - Lot 3 vêtements sports : infructueux - Lot 4 EPI – OP Maintenance – montant entre 2.000 et 8.000 € TTC - Lot 5 vêtements de ville – OP Maintenance – montant entre 2.000 et 8.000 € TTC - Lot 6 vêtements et chaussures de restauration – montant entre 2.000 et 8.000 € TTC - Lot 7 équipements spécifiques pour la police rurale – montant entre 1.200 et 3.000 € TTC 	16/08/2018	23/08/2018

5	Spectacle « les voyages de la compagnie XY »	Convention avec la Faïencerie pour la présentation d'un spectacle de cirque « les voyages de la compagnie XY » le 7 septembre 2018, pour un montant de 5.000 € TTC	16/08/2018	23/08/2018
6	Spectacle « lola lafon-Mercy, Mary, Patty »	Présentation par Zamora Productions du spectacle « Lola lafon, Mercy, Mary, Patty » le 12 juin 2019 au Palace pour un montant de 3.903,50 € TTC	09/08/2018	23/08/2018
7	Spectacle – « pour une fois que tu es beau »	Présentation par le Tas de sable/Che panses vertes du spectacle « pour une fois que tu es beau » le vendredi 26 avril 2019 au Palace, pour un montant de 1.688 €	09/08/2018	23/08/2018
8	H. d'Hoker – action parentalité 2018	Convention avec Mme Megrot Carole pour l'animation d'ateliers relation/sophrologie de septembre à décembre 2018, pour 450 €	09/08/2018	23/08/2018
9	H. d'Hoker – action parentalité 2019	Convention avec Mme Megrot Carole pour l'animation d'ateliers relation/sophrologie de janvier à juin 2019, pour 750 €	09/08/2018	23/08/2018
10	H. d'Hoker – ateliers bien être 2019	Convention avec Mme Megrot Carole pour l'animation d'ateliers bien-être dans le cadre des activités sport-santé, de janvier à juillet 2019, pour un montant de 750 €	09/08/2018	23/08/2018
11	Spectacle « Loïc Lantoine et the very big expérimental Toubifri orchestra »	Présentation par l'association La grande expérimentale de ce spectacle, le vendredi 3 mai 2019 au Palace, pour un montant de 8.500 € HT	09/08/2018	23/08/2018
12	Ciné concert « charlot festival »	Présentation par l'association Unikum de 3 représentations du ciné concert « Charlot festival » les 26 et 27 février 2019 au Palace, pour un montant de 4.500 € TTC	09/08/2018	23/08/2018
13	Résidence M. Mignon – remboursement dépôt de garantie	Suite au décès de Mme Houzet, le dépôt de garantie de 208 € sera reversé au notaire chargé de la succession	21/08/2018	24/08/2018
14	Surveillance de la qualité de l'air dans les établissements publics	La réalisation d'une étude sur la qualité de l'air dans les établissements recevant du public est confiée à Apave Nord-Ouest pour un montant de 18.936,00 € TTC	23/08/2018	28/08/2018
15	Modification du branchement électrique de la mairie	La modification du branchement électrique de la mairie est réalisée par l'entreprise SDEL pour un montant de 5.397,19 € TTC	10/09/2018	14/09/2018
16	Annonce de recrutement	Convention passée avec Comédiance pour la parution de l'annonce pour le recrutement d'un directeur des services techniques et d'un responsable du service urba-foncier, pour un montant de 7.209,36 € TTC	10/09/2018	14/09/2018
17	Halle Perret – contrat Engie	Contrat passé avec le prestataire Engie pour la fourniture de gaz, pour un montant de 8.950,39 € pour 4 mois sur 2018.	10/09/2018	14/09/2018
18	« Les voyages de la compagnie XY »	Annule et remplace la décision précédente 138/2018. Convention avec la Faïencerie et l'association XY pour la présentation d'un spectacle de cirque « les voyages de la compagnie XY », le 7 septembre sur l'esplanade F.Tuil, pour un montant de 5.275 € TTC	10/09/2018	14/09/2018
19	Convention de formation	Convention passée avec UFCV pour une formation BAFD 3 perfectionnement du 20 au 25 octobre, pour deux agents du service accueil de loisirs, pour un montant de 790 €	13/09/2018	18/09/2018

20	Location de salles – abrogation	Considérant la demande de modification par le comptable public tendant à simplifier et à clarifier l'organisation de la régie de recettes, les décisions correspondantes sont abrogées	13/09/2018	18/09/2018
21	Création d'une régie du produit des locations de salles municipales	Une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salles est instituée à compter du 24/09/2018.	13/09/2018	18/09/2018
22	RPA – Désembouage du réseau chauffage	La prestation de désembouage du réseau chauffage à la résidence Maurice Mignon est confiée à CPE pour un montant de 6.797,45 € TTC	17/09/2018	21/09/2018
23	Spectacle « Pigalle »	Présentation du spectacle Pigalle par la société 3C, le 11 octobre au Palace pour un montant de 4.220 € TTC	17/09/2018	21/09/2018
24	Concession de terrain	Accord donné à M. Le Noac'h pour fonder une concession temporaire à compter du 31/07/2018	-	28/09/2018
25	Mise à disposition d'un minibus	La mise à disposition d'un minibus financée par la publicité apposée sur celui-ci est attribuée à la société Visiocom	24/09/2018	28/09/2018
26	Ateliers sociolinguistiques 2018	Le centre social H. d'Hoker organise des ateliers sociolinguistiques du 13 septembre au 20 décembre 2018 animés par Mme Dupont, pour un montant de 1.320 € TTC	24/09/2018	28/09/2018
27	Ateliers sociolinguistiques 2019	Le centre social H. d'Hoker organise des ateliers sociolinguistiques du 7 janvier au 4 juillet 2019 animés par Mme Dupont, pour un montant de 2.340 € TTC	24/09/2018	28/09/2018
28	Ecole J. Decour – remplacement de vitrages	Le remplacement de vitrages à l'école Jacques decour est confié à la société Le Vitrier picard pour un montant de 5.556,90 € TTC	27/09/2018	02/10/2018
29	Maintenance et contrat d'hébergement – site internet de la ville	Le contrat est confié à la société Com 6 Interactive pour un montant annuel de 1.512 € TTC pour la maintenance et de 540 € TTC pour l'hébergement sur un serveur.	27/09/2018	02/10/2018
30	Concession de terrain	Accord donné à Mme Annick Wabont née Dupuis pour fonder une caverne de 30 années à compter du 1 ^{er} octobre 2018	-	04/10/2018
31	Octobre rose – spectacle musical	Organisation d'un spectacle musical par Xavier Renard, dans le cadre de l'opération octobre rose, le samedi 6 octobre à la bibliothèque Paul Eluard, pour un montant de 500 € TTC	02/10/2018	05/10/2018
32	Exposition « In pulse »	Présentation de l'exposition In pulse de Carmen Francisco Varela, artiste collagiste, du 2 au 30 octobre 2018 pour un montant de 500 €	02/10/2018	05/10/2018

34 – MOTION – Opposition à l'extension du périmètre de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais

Sur rapport de Monsieur Pascal D'INCA, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des projets de territoire et déplacements, du développement économique et du commerce local exposant,

Dans la continuité de la loi NOTRe qui entraîna les fusions des régions dans les conditions que nous connaissons, la Préfecture des Hauts-de-France envisage d'élargir l'Etablissement Public Foncier d'Etat du Nord-Pas-de-Calais à l'ex-Picardie. Or, dans l'Oise depuis 2007, les élu.e.s ont travaillé à la création de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise, (EPFLO) qui regroupe aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne dont la commune de Montataire.

Les établissements publics fonciers qu'ils soient d'Etat ou locaux, accompagnent les collectivités dans la constitution des réserves foncières permettant par exemple la création de programmes d'habitat, d'aménagement ou de développement économique.

L'extension de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais sur tous les Hauts-de-France aurait pour conséquence la disparition de l'EPFLO, alors que cet établissement local fonctionne très bien. De plus, cela induirait la création d'une taxe spéciale d'équipement dans l'ensemble des communes qui n'ont pas adhéré.

Au nom de « la dictature du gros », il s'agit d'éloigner encore les lieux de gouvernance des territoires, et de déposséder toujours plus les élu.e.s locaux de leurs leviers d'actions au mépris du principe de libre administration des collectivités.

Ainsi, le Conseil municipal s'oppose à l'extension du périmètre de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais dans l'ex-Picardie, qui engendrerait la disparition de l'EPFLO.

Le conseil municipal adopte la présente motion avec 30 voix Pour et 1 Abstention.

35 – MOTION – soutien aux accompagnants d'élèves en situation de handicap

Sur rapport de Monsieur Abdelkrim Kordjani, adjoint au Maire en charge de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et de la restauration scolaire, exposant,

Suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaurant l'obligation de scolarité pour les enfants en situation de handicap, les emplois d'assistants d'éducation sont créés. Au départ, recrutés principalement en contrats aidés, depuis treize ans, ils ont évolué en assistants de vie scolaire (AVS), puis accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) depuis 2014.

Depuis 2005, la scolarisation d'enfants en situation de handicap est croissante, mais elle reste toujours insuffisante. Plus nous progressons dans le parcours scolaire, moins il y a d'enfants en situation de handicap scolarisés : 320 000 enfants en maternelle/ élémentaire, 96 884 en collège, 31 128 en lycée et 25 000 études supérieures.

L'inclusion de ces enfants en milieu scolaire est intimement liée à la présence d'AESH. Or ces emplois sont extrêmement précaires et sous rémunérés. En effet, contrairement à ce que prétend Monsieur Blanquer, Ministre de l'Education nationale, ce sont souvent des contrats de courte durée, à temps partiel, rémunérés en moyenne entre 600 et 700€ par mois. A cela s'ajoute, des conditions de travail insatisfaisantes, parfois jusqu'à trois élèves dans trois établissements différents pour un AESH, et l'absence de formation à la prise en charge d'un handicap, engendrent une forte rotation et un manque de personnel qui n'est pas sans poser de problèmes pour les élèves.

Ainsi, d'après la presse locale, au 11 octobre, il manquait toujours 90 AESH dans le département de l'Oise. Face à cette absence d'accompagnants, les familles renoncent trop souvent à scolariser leurs enfants.

En réponse à la médiatisation de l'intervention à l'Assemblée nationale du député de la Somme, François Ruffin, le Gouvernement promet, par la loi de Finance pour 2019, des créations de postes d'AESH, alors que dans le même temps il prévoit la suppression de 1800 postes dans l'Education nationale.

Le Conseil municipal de Montataire apporte son soutien aux assistants d'élèves en situation de handicap et réaffirme son souhait d'une école de la République qui intègre et accompagne tous les enfants en fonction de leurs besoins.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.